



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 05-06-2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 18 heures,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 27 mai 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, IBAR Christian, BAROT Stéphane, RAGANYI Steven,

Mesdames DUBOIS Flavie, FOUGERE Josette, BICHE Gaëlle, DELCAMP Christelle, DUBOIS Elodie, LE ROUX Aurélie, LIMONCHE Nausicaa, PICHON Emeline, WENTZINGER Morgane,

Absents excusés: M. AUPY Nicolas, M. BERNOUIS Boris, M. LAURIN Jacky, Mme ROUXELIN Majyk, M. VILLETTE Noël

Pouvoirs :

M. LAURIN Jacky a donné pouvoir à M. BROUILLET Jean-Marc
M. BERNOUIS Boris a donné pouvoir à Mme DELCAMP Christelle
Mme ROUXELIN Majyk a donné pouvoir à Mme BICHE Gaëlle
M. VILLETTE Noël

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne M. BAROT Stéphane comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/04/2026 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Election des délégués aux élections sénatoriales 2026
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission d'un élu
- Droit à la formation des élus municipaux
- Subvention à l'association « Echo de la Tardoire »
- Décision modificative n°1 – Budget Principal 2026

Modification de l'ordre du jour :

- Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- Désignation des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

1 – Délibération n°D_2026_4_1 : Election des délégués aux élections Sénatoriales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n°16-2026-05-22-00010 de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 22 mai 2026,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 5 délégués (et/ou supplémentaires) et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (et/ou supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral :

Président du bureau : BROUILLET Jean-Marc, Maire

Secrétaire du bureau : BAROT Stéphane

Membres du bureau : IBAR Christian, FOUGERE Josette, RAGANYI Steven, LIMONCHE Nausicaa

Après appel de candidature, se présentent :

Sur la liste "Chazelles en mouvement pour un avenir responsable"

Monsieur BROUILLET Jean-Marc

Madame DELCAMP Christelle

Monsieur RAGANYI Steven

Madame DUBOIS Elodie

Monsieur LAURIN Jacky

Madame BICHE Gaëlle

Monsieur IBAR Christian

Madame ROUXELIN Majyk

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombres de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sont élus délégués titulaires et suppléants, les candidats de la liste "Chazelles en mouvement pour un avenir responsable", tels qu'ils figurent dans l'ordre de présentation sur la liste.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Délibération n°D_2026_4_2 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission d'un élu

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la démission de Monsieur Christophe DELOBEL, de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 27 avril 2026,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu",

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Morgane WENTZINGER,

Considérant que Madame Morgane WENTZINGER, suivante dans l'ordre de présentation de la liste "Chazelles en mouvement pour un avenir responsable" a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Christophe DELOBEL de son siège de conseiller municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Morgane WENTZINGER en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Délibération n°D_2026_4_3 : Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire indique que la formation des élu(e)s municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élu(e)s.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu(e) ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il ou elle détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de Chazelles
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élu(e)s

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Délibération n°D_2026_4_4 : Subvention à l'association « Echo de la Tardoire »

Monsieur le Maire expose que lors de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, il a été omis la demande de l'association l'Echo de la Tardoire.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre au vote la demande faite par l'association d'une subvention d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de l'association L'Echo de la Tardoire,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Délibération n°D_2026_4_5 : Décision modificative n°1 – Budget Principal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 de la commune de Chazelles, adopté par délibération n°D_2026_3_3 en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédit en section de fonctionnement et d'investissement, mouvements tels que ceux mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21/2154/319	Autre installation, matériel et outillage	7 200.00 €			
021	Virement du fonctionnement		7 200.00 €		
023	Virement à l'investissement			7 200.00 €	
65/65748	Subvention autres personnes de droit privé			2 372.00 €	
67/673	Titres annulés sur année antérieure			200.00 €	
11/60812	Energie - Electricité			-9 772.00 €	
Total		7 200.00 €	7 200.00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1 du budget principal, comme précisé ci-dessous :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21/2154/319	Autre installation, matériel et outillage	7 200.00 €			
021	Virement du fonctionnement		7 200.00 €		
023	Virement à l'investissement			7 200.00 €	
65/65748	Subvention autres personnes de droit privé			2 372.00 €	
67/673	Titres annulés sur année antérieure			200.00 €	
11/60812	Energie - Electricité			-9 772.00 €	
Total		7 200.00 €	7 200.00 €	0,00 €	0,00 €

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

M. VIGNAUD Romain donne les explications concernant l'acquisition d'un arroseur à enroulement automatique en remplacement de celui défectueux, qui n'est pas réparable, ce qui avait entraîné une forte consommation d'eau l'année dernière.

M. RAGANYI Steven informe les membres du conseil que la commune d'Agris pourrait être intéressée pour racheter les enrouleurs défectueux, ce qui pourrait alléger la commune. Affaire à suivre.

6 – Délibération n°D_2026_4_6 : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Actons Sociales (CCAS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite à la démission de M. DELOBEL Christophe et à l'arrivée de Mme WENTZINGER Morgane comme conseillère municipale, cette dernière souhaitant intégrer le conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de redéfinir le nombre de membres de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Délibération n°D_2026_4_7 : Désignation des membres du Centre Communal d'Actons Sociales (CCAS)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur DELOBEL Christophe et à l'arrivée de Madame WENTZINGER Morgane comme conseillère municipale, cette dernière souhaitant intégrer le conseil d'administration du CCAS, il a été nécessaire de redéfinir le nombre de membres de celui-ci.

Aussi, suite à la délibération n°D_2026_4_6 votée ce jour, fixant à dix, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par lui-même parmi les personnes non membres du conseil municipal, il convient de procéder au vote.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS,

Après un appel de liste de candidats, une seule liste a été déposée :

- * Madame FOUGERE Josette
- * Madame DUBOIS Flavie
- * Madame DUBOIS Elodie
- * Madame LE ROUX Aurélie
- * Madame WENTZINGER Morgane

Ont été proclamés à **17 voix**, membres du conseil d'administration :

- * Madame FOUGERE Josette
- * Madame DUBOIS Flavie
- * Madame DUBOIS Elodie
- * Madame LE ROUX Aurélie
- * Madame WENTZINGER Morgane

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ **Antenne FREE** : la société CELNEX qui loue une partie de la parcelle où se situe l'antenne FREE propose de faire l'acquisition de cette partie tout en demandant une servitude de passage. Elle propose un rachat pour 30 000€ (ce qui correspond à environ 10 ans de loyers) et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils sont d'accord pour que la société lance la procédure. Une réponse favorable est donnée.
- ✓ **Robot-tondeuse** : les membres de l'exécutif ont mené une réflexion sur la location d'un robot-tondeuse pour le stade de foot pour une durée de 5 ans dont le coût total serait de 37 985.76 € TTC. Ils soumettent l'idée aux élus présents.
Mme DUBOIS Elodie précise qu'il faudra faire attention car le robot-tondeuse de Momac se coince souvent dans les filets : Monsieur IBAR répond qu'une note d'information sera faite aux utilisateurs des stades en amont.
Mme BICHE Gaëlle demande si l'utilisation de ce robot-tondeuse ne servira qu'au stade principal : non il servira pour tous les terrains.
Monsieur VIGNAUD Romain argumente en précisant que cela permettra une économie de carburant et dégagera du temps pour les agents pour réaliser d'autres tâches.
La majorité des élus est favorable.
- ✓ **Curage des fossés** : un devis a été réalisé par l'Ets DUBOIS d'un montant de 1 470 € pour le curage de certains fossés dont ceux du lotissement Le Plantier au niveau de la micro-crèche. L'ensemble des élus est favorable.
- ✓ **Courrier des agriculteurs** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par les agriculteurs et reçu en mairie le 20/05/2026. Ces derniers demandent la suppression des places de stationnement Route de Marthon afin de faciliter le passage de leurs engins et ont même alerté la Chambre d'Agriculture qui l'a contacté par téléphone.
Il précise qu'il a eu M. DELAGE Yohan au téléphone et qu'il a proposé que cette situation soit vue autour d'une table pour voir ce qui peut être fait (proposition d'une période définie par exemple).
- ✓ **Recensement de la population (INSEE)** : le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.
- ✓ **Commissions de la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord** : les élus se sont positionnés sur les différentes commissions

Ressources & Finances	Mme FOUGERE Josette
Développement économique	Mme BICHE Gaëlle
Santé et social	Mme FOUGERE Josette
Développement durable, transition écologique et biodiversité	M. LAURIN Jacky
Enfance, jeunesse et scolaire	Mme DUBOIS Flavie
Urbanisme, aménagement et SPANC	Mme DELCAMP Christelle
Tourisme et attractivité du territoire	M. IBAR Christian
Piscines et vie associative	M. IBAR Christian
Culture	Mme DELCAMP Christelle
Travaux et grands projets de territoire	M. VIGNAUD Romain
Communication	M. RAGANYI Steven
- ✓ **Groupes de travail** : Monsieur le Maire propose de nommer des personnes « pilotes » pour chaque groupe de travail

Abribus	Mme BICHE Gaëlle
Affichage écoles	M. RAGANYI Steven
Sécurité écoles (PPMS)	M. BROUILLET Jean-Marc
Parcours santé	Mme PICHON Emeline
Végétalisation et revitalisation du bourg	M. LAURIN Jacky

Monsieur le Maire termine la séance en informant les élus que la prochaine réunion aura lieu début juillet. Il propose que celle-ci soit suivie d'un moment de convivialité autour d'un repas. Les dates proposées sont le vendredi 3 juillet à 18h ou le samedi 4 juillet à 10h : un sondage sera adressé par mail à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes

Secrétaire de séance,
Stéphane BAROT



Le Maire,
J-Marc BROUILLET

